



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI,~~
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
~~Madame Sandrine CRUSPIN,~~ Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN,~~
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, ~~Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,~~
Madame Cassandra LUONGO, ~~Monsieur Jawad TAFRATA,~~
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, ~~Madame Christine BODART,~~
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
~~Monsieur Hugues DOUMONT,~~ Madame Nathalie ELSÉN, Monsieur Eddy SARTORI,
Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

14.1. Interpellation de Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal : "Taxons les banques de manière innovante"

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Étienne SERMON, Conseiller communal, à l'effet que celui-ci puisse développer l'interpellation déposée sous l'intitulé « Taxons les banques de manière innovante ».

Monsieur SERMON expose ce qui suit :

« Comme chaque année, une circulaire budgétaire va être adressée aux Villes et Communes de Wallonie pour les guider dans l'élaboration de leurs budgets. Ces circulaires indiquent également dans quel cadre les entités locales peuvent mener leur politique taxatoire (taxes et redevances). L'une de ces taxes pose de nombreuses questions et nous avons eu l'occasion d'en débattre à plusieurs reprises au Conseil communal d'Andenne : la taxe à l'égard des banques. Dans la dernière circulaire (2023), cette taxe était reprise en page 178 sous le code « 040/364-32 : Agences bancaires ».

S'il est clairement indiscutable que les banques doivent contribuer à l'effort collectif, cela fait plusieurs années que la circulaire budgétaire wallonne autorise les Ville et Communes à taxer les banques « au poste de réception » (guichet, bureau...). Ce mode taxatoire est à la fois dépassé, antisocial, inhumain et contreproductif. Il n'empêche pas la fermeture des petites agences, ne supporte pas le développement de l'emploi au sein des banques locales, ne permet pas de lutter contre la fracture numérique, n'autorise pas nécessairement l'accès direct et aisé à des conseillers bancaires... sans oublier – outre la disparition des agences bancaires – celle des distributeurs de billets (voir mon interpellation du mois de mars 2023 relative à Batopin) et donc complexifie l'accès des citoyens à leur propre épargne. Ce qui est inquiétant.

Les conseils communaux n'ont strictement aucun pouvoir sur la rédaction de la circulaire budgétaire wallonne et la révision de cette taxe n'aura probablement qu'un effet limité sur les politiques de fermeture d'agences dans le chef des Conseils d'administration des grandes banques.

Toutefois, notre Conseil communal pourrait adresser un courrier à la tutelle en demandant (si pas pour la circulaire 2024 qui n'a pas encore été présentée au gouvernement à l'heure de rédiger ces lignes, mais au moins pour la circulaire 2025...) que les juristes/fiscalistes du SPW-Finances songent à un nouveau mode de taxation des banques. Nous pourrions proposer comme première piste de réflexion, une taxe

inversement proportionnelle au nombre d'heures d'ouverture de l'agence au grand public (les heures d'ouverture uniquement sur rendez-vous ne pouvant être comptabilisées dans ce système). A titre d'exemple : 2000€ par an pour les agences dont les heures d'ouverture au grand public sont inférieures à 20h par semaine (ce qui Aux membres du collège communal de la Ville d'Andenne Place des Tilleuls 1 5300 ANDENNE n'est rien comparé à un salaire annuel d'un employé), 1000€ entre 20h et 40h et 0€ pour les agences qui ouvrent plus de 40h par semaine.

Toute bonne idée est à prendre. Il est ici impératif de sensibiliser la tutelle afin qu'elle rectifie cette approche dépassée de ladite taxe toujours présente dans la circulaire 2023 et qu'une nouvelle proposition juridiquement vérifiée (afin d'éviter tout recours juridique) voie le jour. La circulaire budgétaire devra contenir des indications dont les communes pourraient se saisir pour discriminer la fiscalité locale en fonction et développer un levier – certes modeste – mais espérons-le néanmoins efficace, pour donner aux communes la possibilité de se faire entendre auprès du secteur bancaire. Je pense que les communes pourront agir si elles bénéficient d'un soutien plein et entier du gouvernement wallon en la matière. »

Monsieur le Bourgmestre EERDEKENS répond en séance qu'il a pu prendre connaissance au travers de l'avis de l'Union des Villes et Communes du projet de circulaire 2025 qui ne comporte pas de nouveauté en matière de taxation des agences bancaires.

Monsieur le Bourgmestre expose que la proposition de Monsieur SERMON doit être soumise au Service Public de Wallonie en vue d'apprécier sa faisabilité juridique.

Il précise qu'il pourrait être malaisé de contrôler les heures d'ouverture des agences bancaires et rappelle que les critères de taxation doivent être en rapport avec la capacité contributive des contribuables.

En conclusion de l'interpellation, Monsieur le Bourgmestre expose que le Collège communal interrogera officiellement le Service Public de Wallonie quant à la faisabilité du mécanisme de taxation proposé par Monsieur SERMON au travers de son interpellation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Pascal TERWAGNE



Le Président,

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS